

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11 mai 2017**

## ORDRE DU JOUR

- **HOMMAGE À M. JEAN-PIERRE VEYRIER ET À M. JEAN BERNOLLIN** 3
- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017** 4
- **DÉCISIONS DU MAIRE.** 4

### **FINANCES** 4

- **2017-05-01 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS** 4

### **ÉDUCATION** 5

- **2017-05-02 : DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CHÂTER** 5
- **2017-05-03 : DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE CHRISTIANE BERNARDIN** 5

### **URBANISME/ QUALITÉ DE VIE** 6

- **2017-05-04 : DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS – BAILLEUR DYNACITÉ – OPÉRATION 61 ROUTE DU BRUISSIN/CHEMIN DES PINS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION** 6
- **2017-05-05 : REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FRANCHEVILLE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE DUDIT AVENANT** 7
- **INTERVENTION DE M. FAJG** 8
- **2017-05-06 : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER VALANT PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DÉMOLIR POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FRANCHEVILLE** 14
- **2017-05-07 : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION VALLON DE L'YZERON 2017** 15

### **RESSOURCES HUMAINES** 15

- **2017-05-08 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX NOUVEAUX BARÈMES APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DES ÉLUS** 15
- **2017-05-09 : CONCLUSION DE LA CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) POUR LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS** 16
- **2017-05-10 : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** 17

### **SÉCURITÉ** 17

- **2017-05-11 : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE RÉSEAU RUBIS** 17

**QUESTIONS DIVERSES** **18**

---

**ANNEXES** **22**

---

**La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.**

**M. RANTONNET.-** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir notre conseil municipal.

*(M. Sadot procède à l'appel.)*

**Pouvoirs :** Claude Gourrier, Alain Guillon, Michel Roux, Josiane Salembier-Michel, Olivier de Parisot, Maurice Guibert, Bruno Rivier.

**Absente excusée :** Isabel Santos-Malsch

**Secrétaire de séance :** Philippe Sadot.

◆◆◆◆◆

**M. RANTONNET.-** Vous avez reçu l'ordre du jour ; je souhaite commencer par un hommage à deux disparus.

- **Hommage à M. Jean-Pierre VEYRIER et à M. Jean BERNOLLIN**

Jean-Pierre Veyrier a été un conseiller municipal actif pendant trois des quatre mandats consécutifs de M. René Lambert. Du 25 juin 1995 à 2001, M. Veyrier était membre de la commission qualité de la vie, de la commission emploi vie économique, délégué auprès du Sagyrc, délégué auprès du Sigerly de 1995 à fin 2014. Il a ensuite été adjoint délégué au patrimoine et à la sécurité suite à la démission de M. Jean Boistard.

Pour les mandats de 2001 à 2008, M. Veyrier était Adjoint délégué au patrimoine et à la sécurité, bien évidemment membre de la commission patrimoine et sécurité, de la commission finances, de la commission emploi vie économique, de la commission d'appel d'offres, de la commission consultative de la délégation des services publics, délégué auprès du Sigerly et délégué auprès du Syndicat Rhodanien du développement du câble.

Pour le mandat 2008-2014, M. Veyrier était conseiller municipal, membre de la commission solidarité, de la commission patrimoine, et de la commission accessibilité ; il représentait la Ville auprès du Sipag ainsi qu'auprès du Sigerly, il était aussi représentant du conseil municipal au SIVU de la gendarmerie, et membre du CCAS.

M. Veyrier, comme je l'ai souligné lors de la cérémonie du 8 mai, était aussi le représentant à Francheville de l'association nationale des anciens combattants et amis de la résistance.

Nous allons faire une minute de silence pour M. Veyrier ainsi que pour M. Jean Bernollin dont nous avons appris tardivement le décès, survenu le 2 mai 2016 à Lyon 3<sup>ème</sup>, il n'habitait plus la ville. Il a été conseiller municipal de 1988 à 1989 en qualité de membre de la commission d'urbanisme. Jean Bernollin était membre actif de la Sauvegarde de la Vallée et un président du CLLEF.

Je vous invite à respecter une minute de silence à la mémoire de ces deux acteurs impliqués dans la vie municipale.

*(L'assemblée se lève afin de respecter une minute de silence.)*

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie.

Nous ouvrons ce conseil. Lors de la réunion des présidents, il n'y a pas eu de questions recensées par les deux groupes. En revanche, nous répondrons volontiers aux questions de M. Kretzschmar, comme il en est d'usage.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2017**

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des commentaires ? Non. Il est approuvé.

**LE COMPTE RENDU EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.**

- **Décisions du Maire.**

**M. RANTONNET.**- Vous avez le tableau. Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Monsieur Kretzschmar, allez-y !

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci Monsieur le Maire.

Concernant la décision sur la régie de recettes, quelle modification est intervenue dans cette régie de recettes ? J'avoue que je n'ai pas cherché à comparer la décision de 1995 et celle d'aujourd'hui, c'est un élément de détail mais j'aimerais en avoir connaissance.

Pouvez-vous préciser que vous avez demandé une subvention au conseil régional concernant la vidéoprotection ?

Par ailleurs, vous organisez une célébration le 24 mai sous la présidence d'honneur du président de la Région, on peut se demander pourquoi. À ce que je sache, la compétence en matière de vidéosurveillance n'est pas accordée à la Région. Je me demande pourquoi cette présidence.

Merci.

**M. LAVERLOCHERE.**- Si j'ai bien compris la question concernant la problématique de la subvention pour la vidéoprotection de la Région, c'est tout simplement le fait que la Région accorde une aide sur la mise en place de dispositifs de vidéoprotection, notamment autour des gares.

Francheville étant dotée d'une gare, la Région a été sollicitée ; c'est la raison pour laquelle elle est invitée à prendre connaissance du système de vidéoprotection qui est installé sur Francheville.

**Mme PETIT.**- Pour la régie, il s'agit en fait uniquement du changement d'adresse, rue de la Poste.

## FINANCES

- **2017-05-01 : Délibération portant sur la durée des amortissements des immobilisations**

*(Présentation de la délibération par M. Calabre.)*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des questions sur ce point technique d'évolution des intitulés par rapport à un référentiel qui remonte à 2006 ? *(Aucune.)*

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

## ÉDUCATION

- **2017-05-02 : Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire du Châter**

*Présentation de la délibération par Mme Barbier.*

**M. RANTONNET.**- Je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **2017-05-03 : Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Christiane Bernardin**

*Présentation de la délibération par Mme Barbier.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des questions ?

**Mme D'HONNEUR.**- Il est toujours bien de marquer l'énergie sportive de nos jeunes et à se féliciter de cette initiative.

J'aimerais savoir s'il y avait d'autres événements auxquels participaient nos jeunes sportifs de Francheville ?

**Mme PETIT.**- Je vais laisser Philippe Sadot parler de l'événement qui aura lieu prochainement car c'est lui qui l'a géré en partenariat avec la municipalité et l'association.

**M. SADOT.**- Pour rebondir sur ce que vous disiez, ce ne sont pas des résultats mais la conséquence de plusieurs résultats. Samedi 13 mai, entre 9 h 00 et 15 h 00, le basket fêtera la remise par la fédération française de midi basket (enfants de 5 à 11 ans) le label fédéral pour son école de mini basket qui récompense la bonne gestion du club, sa bonne organisation, l'encadrement sportif et ses résultats.

Pour mémoire, 15 clubs de la Métropole sont labellisés, il y en a une trentaine au niveau de la Région, et un peu plus de 330 au niveau national, ceci prouve une bonne marche du club.

**Mme PETIT.**- Je voulais préciser qu'il y a deux classes sportives au collège : volley et gym, qui travaillent en collaboration avec les clubs franchevillois : volley club de Francheville et Gym danse. Ce sont des classes dont les élèves bénéficient d'horaires aménagés pour participer à la fois aux cours et aux activités sportives.

**Mme BARBIER.**- Un événement sportif caritatif a lieu tous les ans : le cross ( ?). Cette année, 290 élèves y participent.

**M. RANTONNET.**- Merci beaucoup. Voilà de beaux événements et une belle transversalité.

S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

## URBANISME/ QUALITÉ DE VIE

- **2017-05-04 : Délibération portant attribution d'une subvention pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur Dynacité – Opération 61 Route du Bruissin/Chemin des Pins – Autorisation de signature de la convention**

*(Présentation du rapport par M. Calabre.)*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des questions ?

**Mme DUMONT.**- Ce n'est pas une question mais juste une précision.

Ce type de délibération nous tient particulièrement à cœur. Nous avons été critiqués à une époque ; vous avez repris le même type de subvention, nous vous en félicitons. Francheville, quelle que soit la couleur de l'équipe municipale continuera à être bien placée et fera peut-être la course en tête.

**Mme QUIBLIER.**- Dans ce programme, il est intéressant de noter que les appartements concernés par cette opération sont des appartements de quatre pièces, relativement vastes, plutôt supérieurs à la moyenne des T4, et donc destinés à des familles avec enfants.

L'aire du Bruissin avec l'extension à côté sera vraiment un lieu agréable. La livraison de ces logements déclarés non sociaux est prévue fin 2017, et les carrés sociaux, objets de la présente subvention, seront livrés au premier trimestre 2018.

Les deux carrés hors logement social ont été vendus à des propriétaires occupants, souvent des primo-accédants, ce qui correspond tout à fait à notre politique de diversification des habitats, en particulier en direction des classes moyennes.

**M. RANTONNET.**- Parfait, vous avez tout dit.

Nous sommes parmi les meilleurs élèves de notre bassin de vie, qui est le CTM du Val d'Yzeron. Depuis 3 ans, nous sécurisons le ratio de 18 % de logements sociaux, alors qu'il se construit à Francheville une centaine de logements collectifs chaque année.

Dans cette opération, on voit que lorsque la Métropole subventionne à hauteur de 70 K€ et la Ville à hauteur de 11,5 K€ c'est un pari gagnant pour tout le monde.

Tel est ce que je voulais dire.

Je passe au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **2017-05-05 : Requalification du complexe sportif de Francheville – approbation de l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre et autorisation de signature du maire dudit avenant**

*(Présentation du rapport par M. Calabre.)*

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie pour cette délibération financière sur le marché de maîtrise d’œuvre. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

**Mme DUMONT.**- Nous avons quelques remarques sur la délibération, même si nous avons décidé de la voter.

Certes, le projet a été présenté en commission des finances ainsi qu’en commission qualité de vie. Dans ces commissions respectives, Maurice Guibert et moi-même nous sommes étonnés qu’il n’y ait pas eu de commission sport pour présenter le projet. Je crois que c’est en cours de régularisation, il y a peut-être un projet de date ; c’est ce que nous avons cru comprendre ou entendre.

Lors de la conférence des présidents, M. Guibert avait demandé une présentation, même un peu rapide, du projet tel qu’il a évolué depuis la commission générale. Apparemment, ce ne sera pas le cas.

Dans les modifications du programme, un seul élément nous surprend, voire nous inquiète un peu, c’est le fait qu’il n’y ait plus de gardien au niveau du stade.

On parlait tout à l’heure de sport et de manifestations sportives, les journées de manifestations sportives, le gardien a son rôle à jouer, à moins que vous ayez une autre solution pour accompagner les associations sportives que le gardien. Cela nous surprend un peu. Remplacer le travail du gardiennage uniquement par de la vidéoprotection ne nous satisfait pas. La présence du gardien est importante sur le stade.

Ce sont les seules remarques que nous avons, et nous voterons la délibération.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar, avez-vous des questions complémentaires ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Oui, merci.

Même question pour le gardien, un terrain de foot sans gardien, c’est quand même particulier. Au-delà de l’anecdote, à force de mettre de la vidéosurveillance partout, nous aurons de vrais problèmes en matière d’usages et d’appui aux usagers des clubs sportif, à moins que la présidence d’honneur de Laurent Wauquiez aille jusqu’à le solliciter pour faire le gardiennage du site, mais cela m’étonnerait.

En commission cadre de vie, j’ai expliqué à quel point les questions d’énergie non fossiles me tenaient à cœur, et je pense qu’elles tiennent à cœur de chacun d’entre vous également. Je regrette que sur ce chantier, qui est le plus gros de ce mandat, aucune solution n’ait été trouvée en matière d’énergie non fossile.

Je m’associe aux remarques de ma collègue Odile Dumont sur l’absence de présentation aux élus de la commission sport, aux élus d’une manière plus générale, et au public.

Le dossier de l’APD a été mis à disposition des élus mais il sera important de faire une information plus globale à l’ensemble des habitants.



Merci.

**M. RANTONNET.**- J'ai recensé quatre questions : la demande de présentation à une commission sport, il faut en fixer la date, puis le gardien, l'énergie, et une présentation succincte du projet.

J'ai deux possibilités, soit on fait une interruption de séance et je demande au mandataire du projet de vous faire une présentation technique, soit on renvoie cela à plus tard si vous refusez la présentation technique d'une personne non élue.

Un autre sujet concerne le gardien. C'est une décision que nous assumons complètement, sur laquelle je reviendrai après.

S'agissant de la présentation du projet, souhaitez-vous une présentation par le mandataire ce soir ? Nous ferions alors une suspension de séance.

**M. LAMBERT.**- Une suspension de séance n'est pas nécessaire.

**Mme DUMONT.**- Si vous l'avez invité, il serait dommage de le renvoyer.

**M. RANTONNET.**- C'est à votre convenance. Il n'est pas élu, mais il n'était pas loin d'ici ce soir, et il nous fait l'amabilité d'être des nôtres, on peut peut-être lui laisser la parole.

**M. LAMBERT.**- On n'a pas besoin de suspension de séance, on peut parfaitement faire intervenir un technicien.

**M. RANTONNET.**- permettez moi Monsieur de respecter la procédure. C'est un intervenant extérieur qui nous fait l'amabilité d'être des nôtres ce soir et de nous présenter le projet actualisé à ce jour.

En revanche, ce sont les élus qui répondront à la décision de gardiennage.

**Mme D'HONNEUR.**- Il serait intéressant que le projet soit présenté par M. Fajg afin de bénéficier de son œil professionnel et d'avoir des explications claires et précises, qui seront vraiment intéressantes à découvrir.

**M. RANTONNET.**- Je pense aussi que notre public sera intéressé par cette présentation actualisée.

M. Fajg est le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la coordination et la conduite de notre projet du parc sportif.

Monsieur Fajg, je vous laisse la parole.

- **Intervention de M. Fajg**

**M. FAJG.**- Bonsoir à tous.

Nous avons été missionnés par la commune de Francheville pour mettre au point ce projet de réalisation de parc sportif. Nous avons été missionnés sur la base d'un avant-projet, d'une esquisse rendue au moment du concours d'architecture, nous devons réfléchir à la création de deux terrains de football, un terrain de catégorie 5, un terrain appelé « foot à 11 », et d'une piste d'athlétisme de 300 m de longueur.

Tout cela bien évidemment est encadré par des bâtiments à usage sportif, d'autres dédiés aux associations de football, d'athlétisme et à diverses autres petites associations qui sont venues compléter la commande.

Pour synthétiser, au départ, nous avons un bâtiment à usage de vestiaires, un club house et un local de gardien. Ce local a été abandonné pendant l'étude pour arriver à sa suppression au niveau de la phase APD.

Maintenant, nous sommes partis sur la réalisation d'un terrain de football en catégorie 4, c'est-à-dire le niveau ligue de football qui permet de jouer jusqu'à la CFA 2. Ce n'est pas actuellement le niveau du club, mais les installations pourront permettre au club d'évoluer jusqu'à cette division.

On a également un terrain de football « foot à 11 », qui permet de faire jouer tous les enfants. L'objectif était donc d'avoir deux terrains synthétiques : un terrain homologué en catégorie 4 et un plus petit pour permettre de faire jouer toutes les équipes de jeunes : U6, U7, U8, U10, U11, et U13.

L'équipement est complet, ce sont deux terrains en gazon synthétique avec un remplissage classique en matériaux SBR.

L'objectif du concours était d'avoir une piste d'athlétisme à six couloirs. Nous avons proposé la possibilité d'une piste à huit couloirs qui répond complètement aux demandes de l'association athlétisme, pour une homologation au niveau départemental. Ce niveau départemental était l'objectif de l'association ; il est donc mis en place dans ce projet.

Concernant le bâtiment, on a un bâtiment central qui se décompose de la façon suivante :

- partie haute : espace de rangement dédié aux associations de football, athlétisme, vélo, et tennis ;
- sur la partie centrale du bâtiment : la partie haute concerne le football avec quatre grands vestiaires homologués, la partie base est séparée par un grand corridor d'entrée dans lequel nous avons positionné cinq bureaux dédiés aux associations, deux d'entre eux seront occupés par les services de la Ville.

On a donc mis en place des locaux qui permettront à la Ville de mettre des personnels à certains moments de l'occupation du site.

Le gardiennage se fait par vidéosurveillance. Toutes les façades du bâtiment seront dans le champ visuel, ainsi que les entrées. Le périmètre du complexe est clôturé avec un barreaudage architecturé sur les parties donnant sur la rue de la gare, avec portail automatisé, et tout ce qui donne sur le bois qui connecte la zone de Carrefour sera séparé par des clôtures classiques en maille souple, il y aura également des portillons d'accès.

En partie haute, nous avons positionné deux terrains de basket extérieurs. À côté, il y aura une aire de *street workout* pour la musculation et l'effort physique en extérieur, ce qui permettra aux athlètes de toutes les associations de faire des exercices en extérieur. À l'intérieur du bâtiment, nous avons intégré une salle de renforcement musculaire en partie basse du bâtiment, donnant visuellement sur le terrain de football.

Tous les équipements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet a été validé en contrôle technique et en commission de sécurité par divers experts mandatés par la mairie.

Ce projet bénéficiera d'un éclairage urbain pour les parties « circulées » et d'un éclairage sportif qui lui permettra d'obtenir l'homologation souhaitée.

Au niveau de la déchetterie, en partie basse, nous avons créé un parking qui sera accessible par l'extérieur du stade ; la voie d'accès principale permettra également un dégagement pour les rotations des voitures et les circulations afin d'accéder le plus perpendiculairement possible à la déchetterie. Aujourd'hui, on a beaucoup de problèmes de girations, on a essayé de régler ce problème dans le positionnement de ce parking.

### *Présentation d'images du bâtiment*

Vous avez ici la présentation du bâtiment lors du rendu concours. Le rendu MPD est très proche de cette image.

Sur la partie gauche, vous pouvez voir la salle de renforcement musculaire, elle est entièrement vitrée. Cette paroi vitrée sera protégée par des rideaux métalliques qui seront intégrés dans la façade, et permettront d'éviter des dégradations sur ces façades vitrées.

Au milieu du projet, l'espace vitré correspond au grand patio d'accès au bâtiment.

Ce bâtiment est traversant ; on peut rentrer côté parking et sortir côté terrain. Ce hall d'entrée permet de scinder en deux le bâtiment avec, à gauche, la partie athlétisme, et à droite, la partie football.

Au-dessus, nous avons positionné une salle de convivialité dédiée au football sur la partie droite, et une salle de convivialité mutualisée pour les diverses associations sur la partie gauche ; c'est ce qui nous a un peu démarqués lors du concours. L'ensemble reste accessible depuis le R+1 sur une terrasse extérieure qui permet de déambuler à 360 ° avec un visuel sur l'athlétisme et un autre sur le football.

Les parements du bâtiment seront en béton matricé teinté dans des teintes blanches à gris clair. Dans le projet, nous avons intégré des revêtements anti-tags ; tout a été prévu pour éviter les dégradations.

Visuel depuis la rue de la gare : au centre, vous avez l'accès du patio côté athlétisme. Les petites ouvertures en façade sont des arrêts dans le matricage du béton, ce sont en fait les fenêtres et lucarnes de lumière naturelle pour les vestiaires et les diverses salles du projet.

Sur la partie droite, il y aura deux portes, ce sont les sanitaires accessibles au public par l'extérieur du bâtiment, pour les athlètes mais également pour les personnes qui utilisent le parc sans y faire de sport puisque c'est un parc ouvert à tous.

Vous noterez que nous avons positionné peu d'arbres sur le rendu du concours, mais c'est pour bien montrer le bâtiment ; nous avons prévu de planter plus de 180 arbres ainsi que le plus possible d'arbustes et massifs arbustifs sur l'opération.

Telle est la présentation du projet.

**M. RANTONNET.**- Avez-vous des questions sur les infrastructures ? Nous répondrons ensuite aux questions sur le gardiennage.

*(Aucune question.)*

Concernant le gardiennage, ce n'est pas parce qu'on dit qu'il n'y a pas de gardien logé qu'il n'y aura pas de gardiennage, la distinction est importante. Effectivement, il n'y aura pas de gardien logé, mais le gardiennage en journée sera assuré par l'implantation, et donc le déménagement du service des sports de la maison Jacques Faure sur le futur site. En journée, il y aura une présence de nos agents et de nos équipes sportives sur le site.

Concernant la vidéoprotection, souhaitez-vous intervenir Monsieur Laverlochère ?

**M. LAVERLOCHERE.**- La vidéoprotection n'est pas uniquement là pour remplacer le gardiennage, elle apporte aussi la capacité d'avoir des images sur des événements qui pourraient se produire, et de fournir des éléments de preuve sur réquisition.

Des choses se sont parfois passées sur le complexe sportif, avoir des images et pouvoir visualiser exactement ce qu'il s'y passe quand nous ne sommes pas là - cela s'est déjà produit alors que nous avions un gardien logé – est un supplément apporté par l'installation de la vidéoprotection.

Par ailleurs, en dehors de la vidéoprotection, il est tout à fait possible d'organiser des rondes *via* une organisation interne ou en sollicitant des prestataires extérieurs.

**M. RANTONNET.**- De toute façon, dans la reconstruction de ce parc sportif, la maison actuelle des deux gardiens devait être détruite puisque les deux logements étaient totalement insalubres. Par ailleurs, trois logements d'urgence avaient déjà été fermés dans le mandat précédent, pour la même insalubrité.

Madame Quiblier, voulez-vous ajouter quelques mots sur ce point ?

**Mme QUIBLIER.**- Les logements d'urgence qui étaient à cet endroit sont fermés depuis de nombreuses années. Seuls les deux gardiens étaient logés, un accompagnement se fera probablement pour les aider, en sachant que l'un d'eux sera très bientôt à la retraite.

**M. RANTONNET.**- Je laisse la parole à M. Gotteland pour l'aspect RH des deux gardiens.

**M. GOTTELAND.**- Merci Monsieur le Maire.

Vous avez bien compris que la sécurité est parfaitement assurée sur place pour l'utilisation par les associations.

S'agissant de l'aspect RH, l'une des personnes prendra bientôt sa retraite, et la deuxième aura son plein-emploi redistribué, sans doute avec un cycle plus agréable que celui qu'elle avait. Nous l'accompagnerons bien sûr dans sa recherche d'un logement, comme cela a déjà été le cas pour un de nos gardiens, qui est parti en retraite ; nous avons essayé de faire le maximum pour qu'il puisse retrouver un logement dans les meilleures conditions.

Il n'y a pas aucun souci à se faire sur l'accompagnement, d'une part, de la personne qui va partir en retraite, et d'autre part, de celle qui va retrouver un emploi, et nous lui faciliterons la tâche pour trouver un logement, tel que cela a déjà été fait.

Merci.

**M. RANTONNET.**- Peut-on revenir sur le système du badgeage et des astreintes ?

**Mme PETIT.**- Une étude a été menée sur les contrôles d'accès par badge.

Actuellement, c'est extrêmement lourd pour les gardiens des complexes sportifs. Nous avons un tissu associatif extrêmement dynamique sur Francheville, notamment sur le parc sportif existant. Des associations peuvent démarrer tôt le matin et finir tard le soir parce que les entraînements ont lieu en fin de journée ; les adultes s'entraînent plutôt le soir après 18 heures 30 jusqu'à 22 heures, voire 22 heures 30. Un gardien doit ouvrir le matin parce que les scolaires sont usagers de ce site ; il ne faut pas penser qu'aux associations, il y a également les élèves qui viennent.

Donc, les gardiens sont souvent obligés d'ouvrir tôt le matin et de fermer tard le soir. C'est une organisation lourde qui engendre beaucoup de fatigue, sachant que les gardiens ont une double étiquette au sein de la commune puisqu'ils sont également agents d'entretien.

À ce jour, le contrôle d'accès existe au gymnase Boistard, il est assez opérant, cela se passe de bonne manière avec les associations, nous rencontrons très peu de difficultés avec ce système.

Nous irons sur ce système sur le parc sportif pour une facilité de chacun, pour de la sérénité, mais également pour responsabiliser les associations car il est bon que chacun se sente responsable. Ce parc sportif sera absolument splendide ; les associations en sont persuadées, et nos réunions de concertation l'ont validé avec elles. Les associations se responsabiliseront pour être également actrices de la préservation de ce site dans de bonnes conditions.

**M. KRETZSCHMAR.**- J'entends bien tous ces éléments de réponse, je comprends que (*inaudible*) s'implantera sur le site en journée et en semaine. Il est bien connu que les activités sportives se font principalement le soir et en week-end. La relation avec le site crée tout un tas d'éléments qui peuvent fonctionner bien quand tout va bien, et fonctionner mal quand tout va mal ; cela existe relativement souvent : accès qui *bugent*, éclairages qui plantent, conflits d'usage, des réservations faites par un utilisateur puis un autre sans coordination. Avec la fermeture de Franch'Châter une heure plus tôt, on s'aperçoit que la question de la gestion des clefs sur les salles municipales est devenue très problématique, un seul petit grain de sable en matière de disponibilité de personnes qui peuvent apporter des réponses, (*propos inaudibles*) qui ne sont pas que oui ou non, ou j'ouvre et je ferme par rapport à un système mécanique ou à distance, est très utile pour les utilisateurs.

J'attire votre attention sur cet élément et sur tous les dysfonctionnements qui sont naturellement le lot de la vie courante dans un site comme celui-là, et il y en aura beaucoup, et ce sera problématique s'il n'y a pas de présence humaine *a minima* sur le site. J'entends que les associations peuvent se responsabiliser, mais elles n'ont pas la capacité à tout maîtriser, ce ne sont pas des agents municipaux.

**Mme PETIT.**- Cela me permet de rebondir sur un sujet. Le gardien, quel qu'il soit, n'a pas forcément les habilitations pour répondre aux problèmes que vous évoquez, qui peuvent avoir lieu lors de manifestations ou d'un week-end. Je pense notamment aux problèmes électriques qui demandent des compétences. Ce n'est donc pas forcément la réponse aux besoins du week-end. De toute manière, il y a une astreinte d'élus, qui est complétée par différents services qu'ils soient de la Métropole, quand cela concerne un éclairage public. Vous l'avez vécu, vous savez que l'on peut se rapprocher d'autres services.

On dit qu'il n'y aura plus de gardien sur le site, mais il faut préciser qu'il s'agit de gardien logé. C'est important, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de gardien. On pourra organiser un gardiennage puisque des agents sur la commune occupent ce poste, et si nécessaire on peut mobiliser un poste de gardien pour une certaine organisation. On parle simplement de gardien logé.

Je rebondis sur votre grande difficulté au sujet des clefs de la Maison Jacques Faure, je pense que c'est légèrement exagéré. Les services ont bien réagi en concertation avec les associations pour lesquelles il a pu y avoir un ou deux manquements au début, mais je crois que tout est rentré dans l'ordre. Tout changement mérite un temps d'adaptation, nous l'avons appréhendé et nous sommes maintenant sur une régularité ; tout est rentré dans l'ordre, il n'y a plus de difficultés.

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

La perfection n'est pas de ce monde, mais nous essayons de nous en rapprocher. Les aspects humains ont été intégrés. Il n'y a plus de gardien logé mais il y aura un gardien et la présence de notre service des sports en journée.

S'agissant du plateau strictement technique, nous l'adaptions aux techniques actuelles, la vidéoprotection et le badge apporteront une bien meilleure sécurité que les clefs traditionnelles.

Nous avons deux gardiens logés, mais cela n'a pas empêché un certain nombre d'actes de vandalisme, notamment en 2014, donnant lieu à de nombreux déplacements techniques qui n'étaient pas dans les compétences de nos gardiens tels que remplacement de serrures, vandalisme, etc., et de déplacements de nos adjoints de permanence.

Nous adaptons la construction et la reconstruction de ce parc sportif aux techniques actuelles, et nous aurons un accompagnement humain.

Avant de passer aux voix, je voudrais répertorier le nombre de délibérations et de réunions qui ont déjà eu lieu sur ce projet, car il est intéressant à ce niveau d'ADP de rappeler les différents épisodes. C'est la cinquième délibération sur le parc sportif :

17 avril 2014 : délibération pour donner délégation au maire pour lancer le projet ;

8 octobre 2005 ( ou 2015 ? ) : délibération pour approuver le programme de l'aménagement du parc sportif ;

15 septembre 2015 : première commission générale ;

7 juillet 2016 : délibération autorisant le lancement du concours sur appel d'offres restreint du marché de maîtrise d'œuvre ;

7 septembre 2016 : sélection par le jury du groupement piloté par SERIA

19 décembre 2016 : délibération suite au vote motivé ;

31 janvier 2017 : seconde commission générale de présentation du projet.

Ce sont déjà beaucoup de délibérations. Simultanément, il y a eu cinq réunions de concertation avec les associations :

27 septembre 2014 : réunion avec les associations concernées dans les locaux du foot pour une première présentation des plans, et surtout faire un état des besoins par rapport au projet précédent ;

14 janvier 2017 : nous avons reçu l'ESL et le foot en mairie ;

février 2017 : rencontre des autres clubs pour valider les dimensions de stockage, notamment du vélo club de l'ATF.

mars 2017 : nous avons rencontré le basket sur l'utilisation des deux terrains extérieurs ;

20 mars : nous avons rencontré l'ESL et le foot à la Maison Jacques Faure pour la validation des besoins en matériels.

Vous voyez que la démarche de la municipalité sur ce dossier important puisque c'est un projet d'investissement de 4 M€, qui sera le plus important du mandat, est un exemple de concertation et de transparence avec tous les acteurs concernés.

Je tiens à remercier les élus du conseil municipal, les agents de notre administration pour leur transversalité, l'ordre et le syndicat des architectes qui ont salué dans un courrier la qualité de la procédure du jury, et bien sûr toutes nos associations sportives qui sont bien évidemment motivées par la finalité de ce projet qui rassemble plus de 1 000 sportifs amateurs sur la ville.

Monsieur Tajg, je vous remercie pour votre présentation et pour les aspects techniques que vous avez bien voulu nous apporter.

Je passe aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITE.**

- **2017-05-06 : Délibération portant autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis d'aménager valant permis de construire et de démolir pour le projet de requalification du complexe sportif de Francheville**

*Présentation du rapport par M. Calabre.*

**M. RANTONNET.**- Nous avons abordé cette question précédemment, je mets donc la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITE.**

- **2017-05-07 : Délibération portant autorisation de signature par le Maire de la convention de délégation de gestion Vallon de l'YZERON 2017**

*Présentation du rapport par M. Dassonville.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des questions ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Cette délibération est habituelle.

Je veux encourager nos collègues de Craponne dans ce pilotage pour les années à venir. Je me souviens que dans le passé, ce n'étaient pas forcément les plus réactifs et les plus promotionnels sur ce champ-là. On leur souhaite beaucoup de travail et un partenariat actif avec nous.

J'en profite pour poser une question rituelle : quel est le devenir du site du grand moulin ?

**Mme DUMONT.**- J'ai fait cette demande en commission, je la réitère en public : pourrions-nous avoir, lors d'une prochaine commission, cela n'a pas de caractère d'urgence, le descriptif des projets ? Pour le sentier des galets, nous avons un projet assez vague, pourrions-nous avoir lors d'une commission une présentation un peu plus précise des projets concrets qui seront réalisés.

Comme c'est la suite des projets Nature, nous ne changerons pas notre vote, nous votons ces délibérations depuis le début.

**M. DASSONVILLE.**- Je réitère ma réponse, c'est oui.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar, je reviendrai sur le grand moulin de l'Yzeron lors du prochain conseil car je n'ai pas une réponse définitive à ce jour.

Vous avez tous constaté sa remise en état suite au sinistre intervenu l'été dernier, un véhicule avait loupé le virage et était rentré à l'intérieur de cette maison en pisé, qui avait été bien dégradée. Je vous propose de revenir sur le devenir de ce site en question diverse au prochain conseil début juillet. J'aurai alors une réponse définitive à vous apporter.

Nous sommes tous attachés à nos projets Nature et à notre cadre de l'Yzeron, je ne doute pas un instant de la volonté de bien faire de Craponne, à l'instar d'autres gouvernances qu'ils ont prises, je pense notamment au SIVU de la gendarmerie. Il est bien que d'autres communes s'impliquent autant que la commune de Francheville s'est impliquée jusqu'à ce jour, y compris par le passé.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

## RESSOURCES HUMAINES

- **2017-05-08 : Délibération relative aux nouveaux barèmes applicables aux indemnités des élus**

*Présentation du rapport par M. Gotteland.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. KRETZSCHMAR.**- La question de la relation entre les élus et l'argent, on l'a vu il n'y a pas très longtemps, est un sujet toujours sensible pour nos concitoyens.

*(Propos inaudibles)* Les revirements qu'on a pu connaître par rapport à notre propre responsabilité municipale, mais ce serait un effort de transparence intéressant, au-delà de la dimension technique et totalement incompréhensible de cette délibération pour les habitants, d'afficher clairement le niveau d'indemnité de chaque élu du conseil municipal, y compris les indemnités cumulées par certains d'entre nous.

Merci Monsieur le Maire.



**M. RANTONNET.**- Il est écrit dans la délibération que cela n'a pas changé depuis le 17 avril 2014, délibération qui était relative aux indemnités. Elles n'ont pas évolué Monsieur Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.**- Je précise ma proposition. Il faut remonter à une délibération de début de mandat qui n'est jamais évidente à trouver pour le citoyen de base. Je suggère qu'on puisse précisément, ce soir ou lors d'un prochain conseil, rappeler quel est le niveau d'indemnité tout à fait modeste des élus de manière générale par rapport à la commune et donc la situation de chacun d'entre nous par rapport à cela.

Merci.

**M. RANTONNET.**- D'accord. Je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **2017-05-09 : Conclusion de la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) pour la mise à disposition des agents**

*Présentation du rapport par M. Gotteland.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des questions ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Je trouve ces dispositions intéressantes en matière de flexibilité, de réponse à des besoins qui ne sauraient être satisfaits par notre commune en fonction de difficultés aléatoires sur le personnel.

J'aimerais comprendre quel est le statut des personnels qui sont amenés par le CDG, on parle d'intérimaires mais s'agit-il de personnels de la fonction publique ou de statut privé. Je pense que ce sont des fonctionnaires, auquel cas l'expression « intérim » est peut-être abusive. Je comprends le principe, mais ce ne sont certainement pas des personnes en statut d'intérim. Pouvez-vous être plus précis ?

**M. GOTTELAND.**- Ce sont des statuts de fonctionnaires, ce n'est pas du statut privé. Effectivement, cela n'a pas la même organisation qu'un intérim de nature privée.

**M. RANTONNET.**- L'avantage, c'est d'avoir la compétence immédiate dans un certain nombre de cas de figure. Cela fait gagner du temps à la collectivité.

Je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **2017-05-10 : Délibération portant modification du tableau des effectifs**

*Présentation du rapport par M. Gotteland.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des questions ?

**Mme DUMONT.**- Je ferai juste une petite intervention. Je profite des avancements au concours pour féliciter les agents qui passent les concours et qui les réussissent, ce

n'est pas toujours du premier coup, mais cela ne fait rien, ils sont souvent fidèles à leur souhait de promotion. Je les félicite de leur réussite.

Pour ceux qui montent par avancement de grade, il s'agit souvent d'une reconnaissance de leurs compétences et de leur fidélité à leur poste. Nous pouvons les féliciter de leur fidélité et de leurs compétences.

Nous voterons la délibération.

**M. RANTONNET.**- C'est très bien exprimé. Je ne peux qu'accompagner votre propos au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Il est bien de mettre de la fluidité, de la formation, et de l'implication, puis de la récompense quand la réussite au concours est là, et l'évolution professionnelle dans le statut de la fonction publique. C'est une bonne chose et nous l'accompagnerons chaque fois que ce sera possible.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

## SÉCURITÉ

- **2017-05-11 : Délibération portant autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS**

*Présentation du rapport par M. Laverlochère.*

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? *(Aucune.)*

Je mets le rapport aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

## QUESTIONS DIVERSES

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole pour vos questions diverses ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci Monsieur le Maire.

1<sup>ère</sup> question : Enquête déplacement/stationnement

Nous avons parlé de cette enquête en commission déplacements, cadre de vie. Si cette enquête était restée sur Internet, je n'aurais pas eu à y revenir, mais dans la

mesure où un supplément spécial a été intégré dans le Franch'Info de ce bimestre, j'y reviens.

J'ai été saisi par plusieurs habitants qui s'étonnent du peu de neutralité des questions posées. Comme cela a été acté lors de la dernière commission urbanisme et cadre de vie, les résultats de cette enquête sont souvent induits par les questions elles-mêmes. Je ne prendrai qu'un exemple, au-delà du vocabulaire difficilement à comprendre par toute personne qui n'est pas férue de déplacements ou de stationnement : « trouvez-vous que la circulation sur la commune est facile occasionnellement difficile, souvent difficile ? ».

En première année de Fac, on apprend que lorsqu'on constitue un questionnaire d'opinion, c'est une échelle à quatre niveaux, les expressions positives et les expressions négatives sont à égalité, si on constitue un questionnaire à trois niveaux, c'est forcément biaisé puisque la possibilité de s'exprimer de manière négative est plus forte que celle de s'exprimer positivement. L'étonnant est que lorsqu'on s'exprime dans le positif, c'est exactement l'inverse. « Éprouvez-vous des difficultés à stationner sur la commune ? Toujours, souvent, rarement » ; là aussi, il s'agit d'une échelle à trois niveaux qui est forcément biaisée.

Comment la Mairie s'assure de la qualité de ce genre d'enquête ? Cette enquête peut-elle être relancée sur des bases plus solides ?

2<sup>ème</sup> question :

La Municipalité a lancé une étude préparatoire à un Plan Climat communal, suite à une sollicitation de la Métropole. On peut regretter l'absence d'information plus générale sur la démarche auprès du Conseil municipal et de la population.

J'en ai dit quelques mots lors de la commission présidée M. Dassonville. Les questions de changement climatique sont certes des questions municipales mais il est important que les citoyens soient associés à cette démarche.

On peut constater également le peu de marges de manœuvre laissées aux quatre élus qui y participent pour mettre en avant certains sujets, comme la mobilité, la qualité de l'air ou encore les partenariats.

En témoigne la démarche de questionnaire qui nous a été soumise *via* un document de l'agence locale de l'énergie dans lequel ces trois chapitres ne sont pas traités ou très peu traités.

Quelle communication sera faite sur ce dossier et à quelle échéance ? Comment la population sera impliquée dans la démarche ?

3<sup>ème</sup> question : Quel bilan la Municipalité fait de l'organisation du 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles sur la commune ?

Merci.

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie pour ces trois questions. Je garderai la troisième. Je vous laisse le soin de répondre aux deux premières, sachant que ces questions ont de multiples aspects.

**M. DASSONVILLE.**- L'enquête sur les transports à Francheville que nous avons lancée sur Internet, d'une part, et par un encart dans le bulletin municipal, d'autre part, nous a permis de recueillir plus de 130 réponses.

Quel est l'objectif de cette démarche ? En complément de l'enquête réalisée par la Métropole dans le cadre du travail de révision du Plan de Déplacements Urbains, nous souhaitons recueillir l'expérience personnelle et quotidienne de nos habitants en matière de transports ainsi que leurs souhaits.

Les questions, dont curieusement vous critiquez la neutralité, ont été rédigées en grande partie sur la base de questionnaires réalisés à la fois par la Métropole et par des communes avoisinantes telles que Charbonnières et Ecully. Ce sont des enquêtes que nous avons un peu compilées et croisées.

Peut-être critiquez-vous le fait que la partie de ce questionnaire portant sur les déplacements automobiles soit imprimée en rouge et celle consacrée aux modes doux soit en vert, du moins en ce qui concerne les titres. Si c'est le cas, nous assumons ce parti pris.

Une fois analysées, les réponses nous permettront, nous l'espérons, d'appuyer auprès du Sytral et de la Métropole les demandes de notre population et nos pistes d'amélioration.

Votre deuxième question porte sur le plan climat communal. J'allais dire en préambule que, comme trop souvent, vous posez une question dont vous connaissez d'autant mieux la réponse que vous avez été intégré au groupe de réflexion qui travaille sur ce sujet.

Vous savez pertinemment que c'est à l'initiative de notre équipe et non pour répondre à une supposée sollicitation de la Métropole qu'il a été procédé, avec l'aide de l'agence locale de l'énergie, à une actualisation du diagnostic des actions entreprises dans le cadre du plan climat énergie communal.

Ce travail d'actualisation engagé en 2015 avec la participation de l'ALE a donné lieu à plusieurs réunions avec cet important partenaire, à la constitution d'un groupe de travail, qui s'est réuni à deux reprises déjà, et qui a arrêté l'objectif suivant : améliorer encore les bonnes pratiques en interne au niveau de la commune, et aussi et surtout, initier des actions pédagogiques en direction de notre population. À cet effet, il a été ouvert sur Internet un document partagé permettant à chaque membre du groupe de mettre en avant certaines idées avant de nous réunir à nouveau à une ou deux reprises pour être en mesure de présenter un plan d'action au conseil municipal en fin d'année.

C'est la raison pour laquelle je suis très étonné que vous puissiez prétendre que peu de marges de manœuvre sont laissées aux membres de ce groupe informel, à savoir qu'il n'est pas institutionnel, puisque vous avez une latitude très large pour, semble-t-il, laisser sur ce document partagé toutes vos propositions et vos idées qui seront les bienvenues. Après, il faudra bien entendu faire des choix.

Tel est ce que j'avais à vous dire sur ces deux questions.

**M. RANTONNET.**- Je vais clore ce conseil municipal avec une réponse à votre troisième question qui porte bien, j'insiste, sur l'organisation du scrutin, puisque nous sommes en campagne électorale, je me garderai de tout commentaire politique.

Sur l'organisation du scrutin, il faut savoir que sur Francheville nous comptons 9 521 inscrits et que nous avons reçu l'année dernière plus de 1 000 inscriptions nouvelles sur les listes électorales.

Pour les deux scrutins de la présidentielle, nous avons reçu 1 100 procurations, dont un peu plus de la moitié ont été activées.

Je tiens vraiment à remercier tous les élus, et tous les agents de notre administration qui s'impliquent depuis plus d'un an.

Je veux remercier les élus et les bénévoles pour deux journées pris sur du temps libre, ce sont de vrais bénévoles, ils ne sont pas rémunérés, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes.

C'est un travail pour notre administration qui prend plus d'une année. Même quand on prend en compte le nombre de personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée, c'est aussi un travail considérable après l'élection.

Je tiens à souligner le travail remarquable qui a été fait pour cette présidentielle par l'ensemble des élus et des équipes, et je tiens à remercier tous les bénévoles. Francheville compte 12 bureaux de vote, et pour qu'un bureau fonctionne bien, il faut six bénévoles pour tenir le bureau, un président et deux assesseurs, un assesseur qui s'occupe du carnet des signatures, et un autre qui s'occupe des procurations et des remises de carte électorale. Nous n'avons eu aucune difficulté à trouver 72 bénévoles pour tenir ces 12 bureaux de vote. Je tiens vraiment à les remercier ainsi que chaque président de bureau de vote, responsable de la constitution de ses équipes.

Ce point est important à souligner. J'espère qu'il en sera de même pour les législatives parce que nous avons la chance à Francheville d'avoir un taux de participation très significatif : 81,25 % de votants au deuxième tour, et 82,96 % au premier tour. C'est une participation très importante à Francheville, qui a une véritable tradition de participation aux scrutins électoraux.

Nous espérons que tous ces bénévoles seront tout aussi présents les 11 et 18 juin prochains pour un enjeu essentiel, celui de donner une majorité parlementaire au nouveau président de la République, pour appliquer un projet que les Français choisiront.

Nous aurons de nombreuses candidatures, et donc un travail important pour tous ces bureaux de vote dès le 11 juin prochain. J'invite tous les Franchevillois à ce débat politique et à une belle participation au prochain scrutin législatif.

Je vous remercie. Je clos ce conseil municipal en vous souhaitant une belle soirée. C'est agréable de terminer nos conseils municipaux de jour.

Merci.

*(La séance est levée à 20 heures 28.)*

## ANNEXES

### ■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE – MARCHES ET AVENANTS					
N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Coûts/Montants	Commentaires
2017-28	Marché n°17A003 : missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la requalification du parc sportif de Francheville – lot n°1 contrôle technique	Un marché à procédure adaptée est conclu pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre de requalification du parc sportif de Francheville. Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.	BTP CONSULTANTS située Zac du bois des Côte – 300 RN6 à Limonest (69760)	Le marché est conclu pour un montant de 11 000 € HT soit un montant de 13 200 € TTC	
2017-29	Marché n°17A003 : missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la requalification du parc sportif de Francheville lot n°2 coordination sécurité et protection de la santé	Un marché à procédure adaptée est conclu pour assurer la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la requalification du parc sportif de Francheville. Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au parfait achèvement	ELYFEC située 29 rue Condorcet Porte 7021 Villefontaine à Vaulx Milieu (38090)	Le marché est conclu pour un montant de 7 200 € HT soit un montant de 8 640 € TTC	

		des travaux.			
2017-30	Marché n°17A003 : missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la requalification du parc sportif de Francheville lot n°3 ordonnancement, pilotage et coordination	Un marché à procédure adaptée est conclu pour assurer la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la requalification du parc sportif à Francheville. Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.	NCA située 155 chemin de la Blancherie à Saint Symphorien (69360)	Le marché est conclu pour un montant de 40 264€ HT soit un montant de 48 295,20€ TTC	
2017-33	Marché n°17A001 : travaux d'entretien des espaces verts dans la commune de Francheville	Un marché à procédure adaptée est conclu pour assurer l'entretien des espaces verts. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017 et sera renouvelable trois fois une année.	GREEN STYLE située 19 chemin de la Lône à Pierre Bénite (69310)	Le marché est conclu pour un montant annuel de 32 945 € HT soit 131 780 € HT sur toute la durée du marché	
2017-35	Marché n°17A004 : extension du groupe scolaire de Bel-Air – création d'une structure modulaire – lot n°1 – terrassement – VRD - maçonnerie	Un marché à procédure adaptée est conclu pour effectuer les travaux du lot n°1 relatifs au terrassement, aux VRD et à la maçonnerie. Les travaux devront se dérouler entre le 18 avril et le 28 avril 2017 et entre le 31 juillet 2017 et le 11 août	l'entreprise LACHANA située 38 rue du Bochu à Francheville (69340)	Le marché est conclu pour un montant de 18 529 € HT soit un montant de 22 234,80 € TTC	

		2017.			
2017-36	<p>Marché n°17A004 : extension du groupe scolaire de Bel-Air – création d'une structure modulaire – lot n°2 : fourniture et installation d'une structure modulaire</p>	<p>Un marché à procédure adaptée est conclu pour effectuer les travaux du lot n°2 relatifs à la fourniture et la pose de structure modulaire. Les travaux devront se dérouler entre le 10 juillet 2017 et le 28 juillet 2017.</p>	<p>l'entreprise ACTIMODUL située 6 avenue du Rhône à Chavanay (42410)</p>	<p>Le marché est conclu pour un montant de 86 779€ HT soit un montant de 104 134,80€ TTC</p>	
<b>DÉCISIONS DU MAIRE – demande de subvention</b>					
2017-22	<p>Déploiement de la vidéo-protection : demande de subvention DETR</p>	<p>Sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour un montant de 99 240 € HT. Le coût des travaux est estimé à 248 100 € HT. Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des travaux.</p>			
2017-37	<p>Déploiement de la vidéo protection – demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes</p>	<p>Sollicite une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 30 000 €. Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des</p>			



		travaux			
<b>DÉCISIONS DU MAIRE – CIMETIÈRES</b>					
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Contenu</b>	<b>Prestataire (nom + adresse)</b>	<b>Détails</b>	<b>Commentaires</b>
2017-23 à 27 et 2017-32 et 2017-34	Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de concessions			
<b>DÉCISIONS DU MAIRE – élection présidentielle</b>					
2017-21	Élections Présidentielles : accès aux salles en période pré-électorale	Fixe les conditions et modalités suivantes d'accès aux salles :  - À compter du 15 mars 2017: gratuité d'accès aux salles de réunion municipale pour les listes en faisant la demande, dans la limite de leur disponibilité et en fonction de la date de demande de réservation (critère de priorité)			
<b>DÉCISIONS DU MAIRE – Régie</b>					
2017-31	Décision de création de la régie de recettes des locations de salles municipales  Modifiant l'adresse d'installation  Modifiant les modes de recouvrement  Instaurant un fonds de	Il est institué, depuis le 15 septembre 1995, une régie de recettes Locations des salles municipales. Cette régie est installée Maison Jacques Faure, 2 rue de la Poste à Francheville			

	caisse	<p>(69340). La régie encaisse les produits suivants :</p> <p>1° : le produit des locations des salles municipales 2° : les arrhes 3° : les dépôts de garantie. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <p>1° : espèces</p> <p>2° : chèques bancaires</p> <p>3° : cartes bancaires</p> <p>4° : virements</p> <p>Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP Rhône-Alpes et Département du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON cedex 02. L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le</p>			
--	--------	---	--	--	--

		<p> régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000,00 € (sept mille euros). Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire de Tassin-la-demi-Lune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Francheville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la </p>			
--	--	---	--	--	--

		<p>réglementation en vigueur. Le Maire de Francheville et le comptable public assignataire de Tassin-la-demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.</p>			
--	--	---	--	--	--

## FINANCES

### 2017-05-01 : Délibération portant sur la durée des amortissements des immobilisations

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause ;

En raison de ces difficultés de mesure de cet amoindrissement de valeur, l'amortissement consiste en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

En vertu de l'article L2321-2-27° du code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation de recourir à la technique de l'amortissement.

Par délibération en date du 9 février 2006, la commune de Francheville a défini les durées d'amortissement de ses immobilisations comme ci-annexées.

Categorie	durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Véhicules	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau ou électronique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Installations de chauffage	15 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Appareils ménagers	3 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipements de voirie	15 ans
Mobilier urbain – signalisation	10 ans
Plantations	15 ans
Autres équipements et aménagements de terrains	10 ans
Agencements de bâtiments, aménagements, installation électrique et téléphoniques	7 ans
<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>15 ans</b>

Les modifications réglementaires intervenues en matière de durée des amortissements conduit à proposer une actualisation du référentiel des durées d'amortissement des immobilisations, tel que proposé ci-dessous :

Procédure	Article	Biens ou catégories de biens	Durée
-----------	---------	------------------------------	-------

**Immobilisation de faible valeur**

<b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE</b>	/	Bien dont la valeur TTC est inférieure ou égale à 1 500€	1 an
	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
	2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	204	Subventions d'équipement versées	5 ans
	2051	Logiciels	2 ans
	2087 / 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2121	Plantations	15 ans
	2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
	2182	Véhicules	7 ans
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	

<b>AMORTISSEMENT FACULTATIF</b>	Néant
---------------------------------	-------

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et adopter le présent tableau tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 02 mai 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

ADOpte le tableau des durées d'amortissements comme présenté ci-dessus.

## **ÉDUCATION**

### ■ **2017-05-02 : Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire du Châter**

Dans le cadre de la politique éducative et culturelle de la Ville de Francheville, un accompagnement et un financement des projets associatifs en direction des écoles est mis en œuvre en lien avec l'Éducation Nationale.

Ainsi, l'École élémentaire du Châter de Francheville s'associe au projet de Madame Drouhin classe CE1 intitulé « Bravo les CP ». En fin d'année scolaire, une remise de livres aux élèves de CP est organisée par les enseignants de CP et CE1 .

Cette subvention servira à l'achat de livres pour les CP afin d'encourager la poursuite de l'apprentissage de la lecture pendant l'été, marquer l'entrée dans la communauté des lecteurs et apporter des informations aux parents sur la classe de CE1 et sur l'intérêt pour les enfants de s'entraîner à lire pendant les vacances.

La Ville propose de participer et soutenir cette action en attribuant une subvention à l'École élémentaire du Châter à hauteur de 130 €.

Il vous est demandé à l'assemblée délibérante d'attribuer la somme de 130 € en direction de l'École élémentaire du Châter dans le cadre du projet scolaire décrit ci-dessus.

Vu la présentation en commission Éducation le 24 avril 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** le principe d'attribution d'une subvention de 130 € à l'École élémentaire du Châter afin de participer au projet intitulé « Bravo les CP ».

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2017.

### ■ **2017-05-03 : Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Christiane Bernardin**

Dans le cadre de la politique éducative et culturelle de la Ville de Francheville, un accompagnement et un financement des projets associatifs en direction du collège est mis en œuvre en lien avec l'Éducation nationale.

Ainsi, le collège Christiane Bernardin s'associe au projet de la section gymnastique. Pour l'année 2016/2017, deux sections de 6 élèves sont sélectionnées au championnat de France.

Cette subvention servira à financer le transport et l'hébergement des deux équipes et de leurs accompagnateurs.

La Ville propose de participer et de soutenir cette action en attribuant une subvention au collège Christiane Bernardin à hauteur de 500 €.

Vu la présentation en commission Éducation le 24 avril 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le principe d'attribution d'une subvention de 500 € au collège Christiane Bernardin dans le cadre du projet décrit ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2017.

## **URBANISME/ QUALITÉ DE VIE**

### **2017-05-04 : Délibération portant attribution d'une subvention pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur Dynacité – Opération 61 Route du Bruissin/Chemin des Pins – Autorisation de signature de la convention**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la commune de Francheville comptabilise 1 033 logements sociaux représentant 18,2 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales en 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant notamment des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale.

Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Dynacité prévoit l'acquisition à Francheville de 8 logements au sein d'une opération immobilière située 61 route du Bruissin/Chemin des Pins.

Celle-ci est en cours de construction par la SNC Rhône-Alpes suite à la délivrance d'un permis de construire n°069 089 15 00038 autorisé en date du 15/10/2015.

2 des 8 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 autres en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 4 logements en PLS (Prêt Locatif Social).

Pour cette opération, par délibération n°2016-245-1 en date du 13 janvier 2017, la Métropole a octroyé une subvention de 70 000 euros.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la Commune une participation financière d'un montant de 11 584 €.

La participation de la Commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLAI ou PALULOS populations défavorisées (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Commune, Dynacité s'engage à réserver un logement au CCAS de Francheville pour droit d'affectation.

Les modalités de versement de l'aide sont fixées dans la convention annexée ci-après et concerne notamment l'aide à l'acquisition en VEFA de 4 logements dont 2 logements PLUS, 2 logements PLAI.

Vu la présentation en commission Qualité de Vie & Urbanisme le 24 avril 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le principe d'attribution d'une subvention de 11 584 euros, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Dynacité pour l'acquisition de 4 logements conventionnés dans l'opération située 61 Route du Bruissin/Chemin des Pins ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention à Dynacité ainsi que tout document utile au versement de cette subvention ;

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

■ **2017-05-05 : Requalification du complexe sportif de Francheville – approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du maire dudit avenant**

Par délibération du conseil municipal n°2016-12-05 du 19 décembre 2016, le présent conseil municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre du projet de requalification du complexe sportif au groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON et EQUINOXE PAYSAGES.

Le forfait provisoire de rémunération s'est établi à 341 122,70 € HT sur une base prévisionnelle de coût des travaux à 4 062 000 € HT - valeur estimée février 2016 ; hors Etude de Faisabilité d'Approvisionnements en Energie (EFA), non incluse dans les missions dites « de base » du Maître d'œuvre (4 000 € HT).

En phase d'avant projet définitif (APD), le Maître d'ouvrage a souhaité faire évoluer son programme afin de répondre au mieux aux besoins des associations sportives et des usagers ainsi qu'aux nouvelles modalités de surveillance et de sécurisation du site.

Ainsi, le programme prévoit désormais :



- l'ajout d'une cuisine et de bureaux administratifs dans le bâtiment vestiaires,
- l'ajout d'un système de sécurisation du site (clôture, portails et rideau métallique),
- l'ajout d'aménagements sportifs et de détente (pergola, street work out, transats et aire de jeux)
- ainsi que la suppression du logement de gardien.

Compte tenu de ces évolutions, le montant de l'estimation financière du coût prévisionnel des travaux est arrêté à 3 800 000 € HT soit une valeur inférieure à celle de l'enveloppe initiale arrêtée par la maîtrise d'ouvrage.

Cette moins-value est justifiée notamment par la suppression du bâtiment du gardien mais aussi par les coûts de fondations et de travaux liées à l'ajustement du projet.

Dans ces conditions, et en application de l'article 11-2 du Cahier des Clauses particulières (CCP) du marché n°16C014 précité, le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 315 572,29 € HT.

L'avenant n°1 arrête définitivement la rémunération de base du maître d'œuvre à 315 572,29 € HT, soit 378 686,75 € TTC.

Il est précisé que conformément à l'article L1414-4 du CGCT, il n'a pas eu lieu de convoquer les membres de la Commission d'appel d'offres pour avis, l'avenant ne présentant pas d'incidence financière à la hausse.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville, portant modification du programme, estimation du coût prévisionnel définitif des travaux et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre et autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-avenant
- Autoriser le lancement des procédures liées à la passation des marchés de travaux

Vu la délibération 2014-04-23 du 17 avril 2014, modifiée par la délibération n°2016-12-07 du 19 décembre 2016, portant délégation du maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-10-09 du 8 octobre 2015 approuvant le programme portant sur l'aménagement du complexe sportif ;

Vu la délibération 2016-07-03 du 7 juillet 2016 approuvant l'optimisation du programme d'aménagement du complexe sportif et autorisant le lancement du concours sur appel d'offres restreint du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération 2019-12-05 du 19 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté SG 2016-39 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 désignant le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif ;

Vu la loi n° 85 - 704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et notamment son article 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-4 et L 2122-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 8 et 101 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66, 69, 70, 88, 89, 90 et 30-1 alinéa 6.

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Cadre de Vie du 25 avril 2017

Vu l'avis de la commission Finances et Commande publique du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis relatif au Contrôle Technique (CT) du 27 avril 2017

Vu l'avis du Coordinateur de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (en attente)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant n°1 (ci-annexé) au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville, portant modification du programme, estimation du coût prévisionnel définitif des travaux et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-avenant n°1 (ci-annexé)

**PRECISE** que l'avenant n°1 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.

**PRECISE** que l'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 3 800 000 € HT, soit 4 560 000 € TTC.

**PRECISE** que l'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 315 572,29 € HT, soit 378 686,75 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les procédures liées à la passation des marchés de travaux.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **2017-05-06 : Délibération portant autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis d'aménager valant permis de construire et de démolir pour le projet de requalification du complexe sportif de Francheville**

Le complexe sportif situé route de la Gare à Francheville fait l'objet d'un projet de requalification pour répondre au mieux aux besoins des différentes associations sportives de la Ville et notamment du football club franchevillois et de l'association d'athlétisme l'ESL.

Par délibération du 19 décembre dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre. Celui-ci a été confié au groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES.

Dans le cadre de l'avant projet définitif tel que présenté au présent conseil municipal, il est prévu notamment des travaux de terrassements, de voirie, de génie civil, de démolition de bâtis existants mais aussi la création d'un bâtiment neuf de 715 m<sup>2</sup> (avec notamment vestiaires, bureaux et espaces de convivialité), d'équipements sportifs, d'aire de jeux ainsi que des espaces paysagers.

Ce projet portant à la fois sur des travaux de construction et d'aménagement ainsi que sur des travaux de démolition, l'autorisation déposée fera donc l'objet d'un permis d'aménager valant permis de construire et permis de démolir, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 441-1, L 451-1 et L. 442-1 du code de l'urbanisme.

Il convient de préciser que la superficie du site actuel sera quelque peu étendue à l'Est grâce à l'acquisition en cours d'une bande de terrain attenante au tènement de la Ville appartenant à Carrefour Property.

Conformément aux articles L 422-1, L.422-2 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme, ces travaux sont soumis à une demande de permis d'aménager déposée par le maire au nom de la commune.

Vu l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 24 avril 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de d'aménager valant permis de construire et de démolir pour l'opération de restructuration du complexe sportif de Francheville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'élaboration de ce permis.

■ **2017-05-07 : Délibération portant autorisation de signature par le Maire de la convention de délégation de gestion Vallon de l'YZERON 2017**

La commune de Francheville, la commune de Craponne, et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1997 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable sur le site des vallons de l'Yzeron.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de l'Yzeron a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

La commune de Craponne est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2017.

En tant que Commune pilote, la Ville de Craponne se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Francheville participe à la mise en œuvre du projet en assistant notamment aux différentes instances.

Le programme d'actions 2017 validé par les partenaires comprend en **investissement**, la réalisation d'un sentier d'interprétation (Le sentier des galets) pour un montant maximum de 52 000 € TTC et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques (27 000 € TTC pour l'année scolaire 2017-2018), une action d'entretien des espaces naturels et chemins balisés (5 000 € TTC) ainsi qu'une action « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (12 000 € TTC), pour un montant maximum de **44 000 € TTC**.

Vu la présentation en commission Qualité de Vie & Urbanisme le 24 avril 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le programme d'actions 2017 et son plan de financement

**APPROUVE** la convention de délégation de gestion Vallon de L'YZERON 2017

## **✚ RESSOURCES HUMAINES**

### **■ 2017-05-08 : Délibération relative aux nouveaux barèmes applicables aux indemnités des élus**

En vertu des articles L 2123-23-1, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime des indemnités versées aux élus est fixé par référence aux indices de traitements de la Fonction Publique à savoir l'indice brut 1015, comme le retranscrit expressément la délibération n°2014-04-30 du conseil municipal du 17.04.2014.

Depuis le début d'année 2017, deux évolutions réglementaires ont fait évoluer le montant maximal des indemnités de fonction des élus :

- La majoration de la valeur du point d'indice (0,6 % au 1er juillet 2016 et 0,6 % au 1er février 2017)
- Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) avec l'application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) invite les collectivités locales à mettre leur délibération en conformité pour tenir compte de ces deux modifications légales.

La délibération n° 2014-04-30 relative aux indemnités de fonction du 17 avril 2014 faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 17 avril 2014 en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » et non l'indice brut terminal 1015.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 3 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE la délibération n°2014-04-30 du 17 avril 2014 relative aux indemnités des élus en remplaçant les références à « l'indice brut terminal 1015 » par « l'indice brut terminal de la fonction publique »,

PRÉCISE que le reste de la délibération n°2014-04-30 du 17 avril 2014 reste inchangée.

- **2017-05-09 : Conclusion de la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) pour la mise à disposition des agents**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,*

*Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,*

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une

portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

**3** : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

**3-1** : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),

**3-2** : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents contractuels recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par les délibérations n°2015-36 du 5 octobre 2015 et n°2016-37 du 10 octobre 2016), le conseil d'administration du cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, selon le barème suivant :

	<b>Collectivités affiliées</b>	<b>Collectivités non affiliées</b>
Portage	5.5 %	7.5 %
Intérim	6.5 %	8.5 %

Le recours à ce service s'opère par le biais de l'application Net Remplacement accessible via internet. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et enregistrée sur l'application.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du cdg69.

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 3 mai 2017,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** d'approuver la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le maire à la signer,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au cdg69 en application de ladite convention.

#### ■ 2017-05-10 : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Le cadre statutaire au sein duquel évolue les agents municipaux conduit à proposer un ajustement des emplois de la collectivité en fonction de la réussite à concours, suite à une promotion interne ou encore une mobilité au sein des structures municipales.

En ce sens, plusieurs collaborateurs ont réussi soit un concours, soient promouvables à la promotion interne ou encore ont opté pour un changement interne de structure.

Dans ce contexte qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les transformations de postes suivant et ce, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2017** et de modifier en ce sens le tableau des effectifs :

Suite à la réussite au concours d'attaché territorial de la **Responsable du service commande publique et assurances** ouvert actuellement à temps complet (35/35<sup>e</sup>) sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et dénommé Chargé des marchés publics et assurances, il est proposé de l'ouvrir sur le grade d'**attaché territorial** ;

Suite à la présentation du dossier du régisseur actuel à la promotion interne sur le grade de technicien territorial, il est proposé la transformation du poste de **Régisseur** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de **Régisseur Général** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) aux grades **de technicien et d'agent de maîtrise**;

Transformation du poste de **Régisseur** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) sur le grade d'agent de maîtrise afin de l'ouvrir au grade d'adjoint technique ;

Transformation du poste **d'Assistant éducatif petite enfance** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) au grade d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe afin de l'ouvrir aussi sur le grade **d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et permettre** à l'agent de faire valoir son diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Transformation du poste **d'Agent d'entretien** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste **d'Assistant d'Accueil petite enfance** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) sur le grade d'agent social.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 3 mai 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**



**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 en prenant en considération les transformations des postes suivants :

Suite à la réussite au concours d'attaché territorial de la **Responsable du service commande publique et assurances** ouvert actuellement à temps complet (35/35<sup>e</sup>) sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et dénommé Chargé des marchés publics et assurances, il est proposé de l'ouvrir sur le grade d'**attaché territorial** ;

Suite à la présentation du dossier du régisseur actuel à la promotion interne sur le grade de technicien territorial, il est proposé la transformation du poste de **Régisseur** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de **Régisseur Général** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) aux grades **de technicien et d'agent de maîtrise**;

Transformation du poste de **Régisseur** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) sur le grade d'agent de maîtrise afin de l'ouvrir au grade d'adjoint technique ;

Transformation du poste **d'Assistant éducatif petite enfance** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) au grade d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe afin de l'ouvrir aussi sur le grade **d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et permettre** à l'agent de faire valoir son diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Transformation du poste **d'Agent d'entretien** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste **d'Assistant d'Accueil petite enfance** ouvert à temps complet (35/35<sup>e</sup>) sur le grade d'agent social.

## **SÉCURITÉ**

### **2017-05-11 : Délibération portant autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS**

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Opération et de Renseignement (CORG) du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) et les effectifs de la police municipale ;

transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique ;

renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.



Afin de faciliter la coordination de l'information, une infrastructure adaptée sera installée à la police municipale et à la gendarmerie de Francheville.

La ville de Francheville assurera la prise en charge des frais liés à l'achat, à la maintenance, à la réparation ou au remplacement de son propre matériel.

La convention ci-annexée a pour objet notamment de fixer les obligations et droits de la gendarmerie nationale et de la municipalité dans le cadre de la mise à disposition de ce service de radiocommunication sur le réseau RUBIS.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS.

Vu l'avis de la commission sécurité le 02 mai 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la gendarmerie nationale la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS et de procéder à la signature de tout document utile à la mise en place de ce dispositif.